



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7544^e séance

Mardi 27 octobre 2015, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Casimiro
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Lamék
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M. Dambrauskas
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Tchad	M. Amir
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Gerard van Bohemen, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur van Bohemen.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Dans mon exposé au Conseil en juin (voir S/PV.7463), j'ai montré en quoi la menace que représentent Al-Qaïda et ses associés avait évolué pendant l'année écoulée. J'ai également évoqué la façon dont le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées avait riposté à cette menace évolutive.

Depuis lors, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté deux rapports au Comité : le premier, conformément à la résolution 2214 (2015), sur la menace que représentent pour la Libye Al-Qaida et les entités qui lui sont associées, en particulier l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech), et Ansar el-Charia; et le deuxième, sur les effets des mesures énoncées dans la résolution 2199 (2015) contre l'EIIL et le Front el-Nosra. Les conclusions de ces rapports forment le socle de mon exposé d'aujourd'hui. Je ferai également quelques observations supplémentaires sur le travail général du Comité.

L'Équipe de surveillance a présenté au Comité son rapport sur la menace terroriste en Libye le 12 octobre. Je crois comprendre que suite à des retards de traduction, ce rapport sera publié en tant que document des Nations Unies au début de novembre. Le Comité s'est également mis d'accord sur plusieurs mesures sur

la base des recommandations formulées par l'Équipe de surveillance dans le rapport.

Puisque nous sommes avant la publication du rapport, je me bornerai à quelques observations importantes. Selon les conclusions du rapport, même si la menace d'Al-Qaida et de ses affidés, y compris l'EIIL, en Libye n'est pas nouvelle, la situation actuelle semble indiquer une intensification possible de la menace. La Libye présente un terrain fertile pour les groupes associés à Al-Qaida qui peuvent exploiter de manière opportuniste et compliquer encore une situation déjà difficile.

La Libye est également précieuse sur le plan stratégique pour ces groupes terroristes. Sa situation géographique en Afrique et sa proximité avec l'Europe du Sud sont des éléments importants. En outre, la Libye est une voie d'accès au désert africain, qui s'étend sur le territoire de plusieurs pays, et elle dispose de ressources pétrolières importantes, d'armes en abondance et largement disponibles et de conditions de sécurité internes insuffisantes. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que la Libye continue d'attirer un grand nombre de combattants terroristes étrangers en provenance du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Le rapport conclut que l'EIIL en Libye est jusqu'à présent la seule entité associée à l'EIIL connue qui bénéficie de l'appui et des conseils de l'EIIL en Syrie et en Iraq. Le rapport indique en outre que l'EIIL, avec ses effectifs de 2 000 à 3 000 combattants, est une menace évidente à court et long terme. Pour le commandement central de l'EIIL en Iraq et en Syrie, la Libye est une excellente occasion d'élargir son soi-disant califat. Il contrôle le territoire de Syrte et alentour et a des cellules terroristes dans plusieurs villes libyennes, y compris à Derna, ce qui atteste clairement de son intention de s'emparer d'autres territoires. Il a été en mesure de perpétrer des attaques dans de nombreuses autres régions du pays. Plusieurs personnes impliquées dans ces attentats, ainsi que de hauts dirigeants de l'EIIL en Libye, n'ont pas encore été désignés. Pour élargir la portée des mesures de sanctions, y compris à l'encontre de ces individus, il faudra que les États Membres proposent au Comité d'autres noms à inscrire sur la liste.

Il existe un certain nombre de facteurs modérant la menace que fait peser l'EIIL en Libye. L'EIIL ne bénéficie pas actuellement d'un soutien populaire et est perçue par la population locale comme une organisation terroriste étrangère qui n'est pas intégrée au sein de la communauté. Par conséquent, l'EIIL en Libye est

fortement tributaire de l'appui que lui fournissent les combattants terroristes étrangers qui arrivent dans le pays et ceux qui reviennent. Le Comité tient à rappeler aux États Membres que les renseignements préalables concernant les voyageurs, ou RPCV, peuvent faciliter la détection des déplacements des individus inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Les États Membres doivent faire preuve de vigilance en ce qui concerne les voyages de personnes à destination de la Libye. En tant que Président, je discuterai avec les parties prenantes de la tenue éventuelle d'une réunion conjointe pour analyser les lacunes existantes en matière de capacités en Libye, y compris les questions de contrôle aux frontières, et pour examiner les moyens d'y remédier.

Enfin, en ce qui concerne la Libye, le rapport note que les organisations terroristes régionales de longue date, telles qu'Ansar el-Charia et, en particulier, Ansar el-Charia Derna, semblent avoir faibli depuis que l'EIIL a pris pied dans le pays. Cependant, elles restent actives et continuent d'utiliser la Libye comme base de leurs opérations.

J'en viens maintenant à l'incidence des mesures imposées par la résolution 2199 (2015). En août, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité son évaluation de l'incidence des mesures introduites par la résolution 2199 (2015). Le résumé de l'évaluation établi par le Président a été communiqué au Conseil le 25 septembre et peut être consulté sur le site Web du Comité. Le Comité a également arrêté plusieurs mesures sur la base des recommandations formulée par l'Équipe de surveillance. Elles sont en grande partie destinées à mieux faire connaître les menaces que font peser l'EIIL et le Front el-Nosra, en particulier dans le domaine du financement, et proposent des moyens par lesquels les États Membres et le secteur privé pourraient mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Les mesures introduites par la résolution 2199 (2015) en vue d'empêcher le financement de l'EIIL et du Front el-Nosra mettent l'accent sur l'élimination des principales sources de revenus, à savoir la contrebande de pétrole, le pillage et le trafic d'antiquités, les enlèvements avec demande de rançon et les dons illégaux. L'Équipe de surveillance a estimé que la résolution 2199 (2015) avait permis aux États Membres de prendre conscience de la nécessité de mener une action concertée, en particulier en ce qui concerne la contrebande d'antiquités et l'accès de l'EIIL au système financier international. Toutefois, l'Équipe de surveillance a recensé un certain nombre de

défis majeurs qui ont compliqué l'application effective de ces mesures, tels que la difficulté de déterminer l'origine du pétrole brut et des antiquités saisis. L'Équipe de surveillance a, en outre, noté qu'il serait prématuré d'effectuer une évaluation complète de l'incidence de la résolution 2199 (2015), cinq mois seulement après son adoption.

En guise d'assistance, le Comité a publié une note, également disponible sur son site Web, qui décrit les problèmes et propose des solutions. Sur instruction du Comité, l'Équipe de surveillance prépare actuellement une note d'assistance technique destinée aux entités commerciales sur la contrebande de pétrole et d'antiquités par l'EIIL. D'autres mesures adoptées par le Comité, telles que la mise au point d'un outil d'auto-évaluation volontaire et une campagne d'information auprès des acteurs humanitaires, seront lancées prochainement.

Je voudrais maintenant signaler au Conseil trois brèves mises à jour sur les travaux du Comité en général. Tout d'abord, au mois de septembre, la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida a été élargie avec l'ajout de 20 autres noms, la plupart d'entre eux se rapportant à l'EIIL. Cela reflète la menace croissante que pose l'EIIL, ainsi que les efforts déployés par les États Membres pour proposer des noms. La Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida comprend désormais 247 personnes et 74 entités.

Ensuite, la nouvelle Médiatrice pour le régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999), M^{me} Catherine Marchi-Uhel, a assumé ses importantes responsabilités au début du mois de juillet. Il y a également eu quelques changements au sein de l'Équipe de surveillance. Je tiens à saluer le travail acharné que l'Équipe a effectué sous la direction du Coordonnateur par intérim, M. Hans Jakob-Schindler, travail qui a été à la fois rapide et d'excellente qualité.

Enfin, je prévois de tenir une autre séance publique d'information pour tous les États Membres intéressés en novembre. À l'instar de celle qui s'est tenue au mois d'avril de cette année, il s'agira d'un débat informel et interactif sur les activités du Comité. J'encourage les États Membres intéressés à y participer et à communiquer à l'avance au Président ou au Comité les questions sur lesquelles ils souhaitaient être informés. Nous comptons que le débat sera particulièrement utile en amont de l'examen du mandat pour le régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999), qui aura lieu en décembre.

Enfin, il importe que la communauté internationale fournisse à la Libye et à ses voisins un appui dans la lutte contre Al-Qaida, l'EIIL et leurs associés. La lutte contre l'EIIL et le Front el-Nosra en Iraq et en Syrie doit demeurer une priorité pour le Conseil et ses membres. Si nous voulons que notre entreprise commune soit couronnée de succès, il est essentiel que nous encourageons tous les États Membres

à mettre pleinement en œuvre, à appuyer et à promouvoir les mesures adoptées par cet organe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Van Bohemen de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 15.